



Paris, le 12 juillet 2022

DECLARATION LIMINAIRE

Comité Technique de la PJJ

Monsieur le président,

Le rapport Sauvé dans le cadre des Etats Généraux de la Justice fait état du délabrement de l'institution judiciaire. Faut-il s'étonner de ce bilan alors que les organisations syndicales ne cessent de le dénoncer depuis plusieurs années ? Néanmoins, les préconisations de ce rapport ne satisfont pas du tout la CGT puisqu'elles auraient surtout pour conséquence de détruire davantage le service public de la Justice.

Mais nous commençons à avoir l'habitude de ces grandes consultations qui servent surtout les intérêts et les ambitions des pouvoirs publics. Nous espérons d'ailleurs que cela ne sera pas l'objectif des états généraux du placement dont le rapport ne nous a toujours pas été transmis et dont la soit disant « audience » de présentation s'est surtout résumée à un grand vide. Mais ça aussi, nous commençons malheureusement à en avoir l'habitude...

Pourtant, les français pourraient s'attendre à mieux, notamment vu le « pognon de dingue » qui a été dépensé par le précédent gouvernement en faisant appel à des cabinets de conseil, dont le ministère de la Justice a également largement profité. Une nouvelle manière d'appliquer une politique toujours plus libérale sans en assumer pleinement la responsabilité. Mais malgré les révélations de la presse, notre ministère continue à dépenser de l'argent public sans aucune plus-value pour les agents ni pour les usagers. Nouvelle aberration après le recours excessif aux marchés publics !

Et pourtant d'autres choix sont possibles ! Ces fonds pourraient servir à augmenter les moyens des professionnels, pour améliorer les conditions de travail et surtout pour augmenter les salaires. Aujourd'hui, les traitements des agents de la PJJ font partie des plus bas de toute la Fonction Publique, quelle qu'en soit la catégorie, avec pour effet un tassement des grilles indiciaires qui nuit à l'attractivité de notre administration. De plus, les mesures catégorielles provoquent toujours plus d'iniquité entre les corps, faute d'harmonisation et de volonté politique de la DPJJ. Et ce n'est pas l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice qui va permettre aux fonctionnaires de mieux supporter l'inflation qui ne cesse de croître. Il est donc urgent, pour la CGT PJJ, de repenser toute l'architecture des grilles indiciaires et de les revaloriser significativement pour permettre aux agents de vivre dignement de leurs métiers.

La CGT PJJ est engagée depuis plusieurs années pour améliorer le pouvoir d'achat des agents. Notre interpellation sur la rémunération des tuteurs le démontre et il est désormais nécessaire d'étendre ce dispositif à tous les corps. Notre récente demande d'audience sur le sujet du pouvoir d'achat en constitue une autre illustration et si vous nous renvoyez au ministère pour

CGT PJJ - case 500 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - Tél. : 06.33.33.02.50

E-mail : cgtppj.national@gmail.com – Site internet : <http://www.cgtppj.org> – Facebook : CGT PJJ

traiter ces sujets, nous considérons monsieur le directeur par intérim, que vous disposez de certaines marges de manœuvre pour pouvoir améliorer les conditions de rémunération de vos agents. Car s'il est évident que vous n'avez pas la main sur des fonds gouvernementaux, vous disposez néanmoins de la possibilité d'instaurer des primes sur les fonds propres de la PJJ pour permettre à tous les oubliés du Ségur de bénéficier aussi des 183 euros, comme cela vient d'être récemment le cas pour les conseillers d'insertion et de probation. Dans l'attente d'une intégration de cette indemnité en point d'indice, la CGT PJJ défend la nécessité d'y pallier par une augmentation de leur IFSE. En lien avec notre déclaration préliminaire, les actuelles économies effectuées sur les salaires de directeur de la PJJ et de sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales pourront certainement y contribuer.

Par conséquent, nous renouvelons notre demande d'audience sur le pouvoir d'achat. Pour le reste, nous nous adresserons au Garde des Sceaux. De plus, comme nous l'avons déjà formulé dans notre tract sur les personnels administratifs, nous vous demandons d'ouvrir des négociations sur cette filière dès la rentrée de septembre.

Puisque nous sommes aussi dans une période importante d'arbitrages dans le cadre des mobilités, nous tenons à réaffirmer que tous les postes vacants doivent être proposés aux mouvements. Nous constatons trop souvent que certains postes sont gelés sans raison apparente et réaffirmons que les agents titulaires ne peuvent pas être écartés des emplois permanents vacants au profit d'agents contractuels : c'est la loi qui l'impose et la jurisprudence administrative l'a encore affirmé récemment!

Or, ces règles ne sont pas appliquées correctement, les mobilités des corps spécifiques mais aussi des corps communs l'ont encore démontré. De même pour les affectations des lauréats du concours de CADEC (où la CGT PJJ est intervenue pour que la liste des postes leur soient transmises le plus tôt possible). La CGT PJJ tient aussi à dénoncer publiquement les nouvelles modalités d'affectation des lauréats du concours de CADEC qui ajoute encore de la confusion et qui sont en totale contradiction avec l'esprit même d'un concours. Ces nouvelles règles qui ont été décidées unilatéralement par l'administration centrale, sans aucune consultation des organisations syndicales et sans que les candidats en aient été prévenus avant de passer les épreuves, doivent clairement être abandonnées car elles n'auraient pas lieu d'être si tous les postes vacants étaient proposés.

Nous effectuons le constat identique pour les sortants de promotion de formation initiale d'éducateurs qui ne se voient proposer que 161 postes pour 145 titularisés. La CGT PJJ le réaffirme : tous les postes laissés vacants doivent leur être proposés ! Dans ce dernier cas de figure, nous tenons d'ailleurs à souligner l'incohérence des règles imposées par l'administration sur le profilage de certains postes. Cette règle injuste qui s'impose aux titulaires ne s'applique pas aux sortants d'école, notamment pour les postes en CEF. Raison de plus pour que le profilage soit abandonné.

La CGT PJJ rappelle qu'il est nécessaire que l'absence des stagiaires sur titre et 3^{ème} voie soit compensée sur les services où ils effectuent leur stage. Leur absence lors des regroupements ne doit pas priver les équipes de moyens RH.

S'agissant de l'ordre du jour, nous constatons une fois de plus qu'il est relativement chargé et que la masse des documents à étudier est conséquente. Même si ce comité a été reporté, il est important de rappeler que tous les élus ne sont pas déchargés à temps plein et que le temps de préparation prévisible ne sert pas à couvrir à lui seul le temps d'analyse de ces documents. Certains comités ont été annulés par l'administration centrale, il aurait été plus judicieux de les maintenir pour répartir la charge de travail sur différentes instances. C'est le sens de notre demande.

S'agissant de la formation professionnelle obligatoire des cadres éducatifs, nous l'avons déjà dit lors du comité technique du 7 janvier 2021 et nous le réaffirmons aujourd'hui, cette formation sera bien insuffisante pour pouvoir former ces professionnels dont les missions s'accroissent avec le temps. Il s'agira toujours d'une formation au rabais. Si l'idée d'un tronc commun à tous les CADEC est intéressante, il faut tout de même s'interroger sur la partie spécifique car en cas de changement de fonctions, l'agent n'aura pas bénéficié de la partie formation que concerne ces nouvelles missions par exemple un CT qui devient RUE, ou un RUE qui devient RLC. La CGT PJJ qui a toujours milité contre toute forme de spécialisation ne peut qu'être en désaccord avec un tel projet. Les formateurs n'y sont pas mentionnés dans cette formation alors qu'ils ont été intégrés à ce corps. Qu'en est-il pour eux ?

La CGT PJJ demande une attention particulière sur la charge de travail liée à la prise de fonction des CADEC car l'administration ne peut exiger d'un jeune cadre d'être tout à fait opérationnel dès les premières semaines. En ce sens, le rythme des regroupements doit être adapté à la particularité de la fonction. De plus, le tutorat doit être valorisé et donc rémunéré, comme nous l'avons déjà précisé en amont. Sur le contenu, il est indispensable d'arrêter de faire appel à des cabinets de management.

S'agissant du point 3 sur le plan de soutien à la continuité de l'activité en établissements et unités, nous nous étonnons de ne pas avoir reçu de documents préparatoires.

Pour le contrôle des antécédents judiciaires, la CGT PJJ est favorable à ce que cela soit étendu à tous les professionnels et bénévoles des établissements et des services intervenant auprès des mineurs dans un cadre pénal. Cela permettra certainement d'éviter certaines difficultés. Toutefois, nous tenons à attirer l'attention de l'administration centrale sur le fait que seule la personne concernée doit demander son extrait de casier judiciaire et le fournir au recruteur. A ce jour, nous constatons régulièrement que l'administration elle-même effectue cette demande. Pour le FIJAIS, nous interrogeons le cadre légal car à notre connaissance seule l'autorité judiciaire peut permettre sa consultation et nous sommes circonspects sur la possibilité pour le recruteur de le consulter en toute légalité.

Sur l'actualisation du référentiel des pratiques éducatives, madame Caubel avait promis qu'une actualisation de la circulaire d'application du CJPM serait possible. Aujourd'hui, nous constatons malheureusement que cette réforme n'est pas modifiable et que quasiment seuls des changements de forme sont envisagés par les services de l'administration centrale. Cette réforme à tout prix est donc toujours en marche alors que les premiers bilans remontent des directions interrégionales et qu'ils font déjà état de difficultés sur lesquelles la plupart des organisations syndicales avaient alertés l'administration avant son application. De notre côté,

les agents nous font état de perte de sens, d'une augmentation du temps des déferrements, d'une multiplication des écrits et des temps d'audience dans des délais courts, sans pour autant avoir eu le temps d'enclencher un réel travail éducatif avec les familles. La dérive de l'audience unique se concrétise dans certaines juridictions. Mais tout cela, il ne faut apparemment pas en parler.

Pour finir, l'actualisation des outils au service de la continuité des parcours, une simple actualisation des documents ne suffira certainement pas à ce que les professionnels se les approprient davantage. Une véritable réflexion aurait dû être menée avec les agents de terrain mais aussi avec les organisations syndicales.